



Professionalisme étudiant du programme de médecine

Date d'adoption	Avril 2020
Date d'entrée en vigueur	Avril 2020
Date de la modification	Octobre 2021, avril 2022
Date d'entrée en vigueur de la modification	Avril 2022
Unité responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle

Introduction

Le professionnalisme constitue une valeur centrale au sein de la profession médicale. Dans le cadre de la préparation des personnes étudiantes à la pratique médicale, il apparaît essentiel qu'un comportement professionnel tant dans leur vie personnelle, professionnelle qu'universitaire soit adopté très tôt.

L'article 5 du *Code de déontologie du Collège des médecins du Québec* précise clairement que « *le médecin doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec compétence, intégrité et loyauté* ». Le cadre déontologique qui s'appliquera dans la vie professionnelle des personnes étudiantes englobe un ensemble de comportements dont l'apprentissage doit s'amorcer dès le début de la formation médicale.

En s'appuyant sur le *Code de déontologie du Collège des médecins du Québec*, sur les Guides des bonnes pratiques de l'*Association canadienne de protection médicale*, sur le *Code de professionnalisme de la Faculté de médecine de l'Université Laval* et sur les politiques existant dans le programme, le présent document vise à clarifier le traitement au sein du programme des manquements en lien avec le professionnalisme pour les étudiants et les étudiantes du programme de médecine de l'Université Laval.

La politique vise aussi à assurer la sécurité des patients et des patientes de même que responsabiliser chaque étudiant et chaque étudiante face à son devoir professionnel.

Enseignement

Le programme de doctorat en médecine de l'Université Laval a comme fondement un *Référentiel de compétences* au sein duquel le professionnalisme constitue un des principaux axes. Les objectifs pédagogiques de l'ensemble des cours incluent des objectifs visant le développement de cette compétence.

Dès le début de la formation universitaire en médecine, les personnes étudiantes sont initiées au professionnalisme. L'engagement formel au respect du *Code de professionnalisme de la Faculté de médecine* s'officialise lors de la Cérémonie des sarraus qui a lieu au début de la première année universitaire. Par cet engagement, chaque personne étudiante s'engage formellement à respecter les politiques, règles et procédures de l'Université et de la Faculté de médecine, tout particulièrement celle concernant le professionnalisme.

Subséquemment, l'enseignement du professionnalisme s'intègre évidemment à l'intérieur des cours et des stages du programme de médecine.

Suivi longitudinal

Le suivi du cheminement des personnes étudiantes dans l'intégration et l'application du professionnalisme se fait notamment dans le cadre des cours Suivi du développement des compétences (SDC). La formule longitudinale de ce cours permet d'accompagner les personnes étudiantes dans leur cheminement professionnel durant l'ensemble de leur formation en médecine.

Manquements au professionnalisme

Les manquements au professionnalisme incluent tous les comportements qui vont à l'encontre de toute politique, toute directive, tout règlement ou toute consigne de la Faculté de médecine et de l'Université. Dans la prise en charge de ces manquements, on distingue les manquements mineurs et les manquements majeurs. Les manquements majeurs incluent les manquements dont la prise en charge requiert une référence aux ressources externes au programme (comité de discipline de l'Université).

Certains manquements peuvent faire l'objet d'un manque d'éthique. Selon le Code d'éthique et de professionnalisme de l'Association médicale du Canada, l'éthique se reconnaît par les vertus, les valeurs et les principes (compassion, honnêteté, humilité, intégrité et prudence) qui guident la profession médicale, alors que le professionnalisme est défini par l'actualisation ou l'exercice des responsabilités issues des normes au moyen de comportements, de pratiques et de compétences.

Peuvent notamment être considérés des manquements au professionnalisme à la Faculté de médecine :

- Commission d'un acte criminel au sens du Code criminel;
- Être sous l'influence de drogue ou d'alcool durant des activités universitaires au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval;
- Tout comportement sexuel inapproprié, harcèlement ou intimidation à l'égard de qui que ce soit;
- Falsification de dossier universitaire ou médical;
- Plagiat;
- Usurpation de titres ou qualifications non acquises;
- Bris de confidentialité;
- Menace à la sécurité des patients ou des patientes;
- Maintien inadéquat d'un dossier médical;
- Absence de transfert dans les soins des patients ou des patientes;

- Absence non motivée sur la garde;
- Difficulté ou impossibilité, répétées ou non, d'être joignable sur la garde;
- Manque de respect envers des patients et des patientes, collaborateurs et collaboratrices, collègues, membres du personnel, enseignants et enseignantes, superviseurs et superviseuses;
- Usage inapproprié de communications verbales ou non verbales incluant les échanges verbaux, écrits, électroniques et sur les réseaux sociaux ou par tout autre moyen de communication;
- Irrespect des politiques et procédures du programme;
- Retards répétés ou absences non justifiées excédant les limites permises lors d'activités obligatoires du programme, lors du colloque de recherche ou lors de séances de consultations pour révision d'examen;
- Absences de réponse et/ou du suivi des communications et demandes du programme;
- Irrespect des délais de réponse et/ou du suivi des communications et demandes du programme incluant le Clinifolio à l'externat.

Les manquements seront qualifiés de manquements mineurs si la problématique notée comportait des conséquences moindres en guise d'exemples sans être exhaustif : une remise de travail qui excède le délai prescrit, un retard non justifié ou une absence isolée non justifiée, un irrespect du code vestimentaire, une communication inappropriée ou une négligence isolée dans le suivi de demandes du programme.

Remédiation

Lorsqu'un comportement non professionnel est constaté, il devient essentiel d'explorer le problème dans son ensemble pour comprendre le contexte et corriger la situation. L'analyse et la prise en charge d'une telle entorse au professionnalisme seront effectuées dans le cadre d'une approche progressive visant à appliquer une remédiation proportionnée au comportement objectivé.

Tout manquement au professionnalisme fera l'objet d'une fiche anecdotique qui sera ajoutée à la plateforme SDC (Suivi du développement des compétences) de la personne étudiante. La fiche anecdotique générera un avertissement mineur ou majeur selon la gravité du manquement. Les manquements mineurs seront symbolisés par un marqueur jaune et les majeurs, par un marqueur rouge.

Seront notamment des marqueurs rouges, tout comportement qui met en danger la sécurité d'un patient ou d'une patiente, tout comportement vexatoire, tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité d'un ou d'une collègue ou d'un enseignant ou d'une enseignante. Tout comportement répété ou récidive pourront être désignés par un marqueur rouge.

1. Suivi du développement des compétences (SDC)

Les superviseuses et les superviseurs de SDC effectuent un suivi longitudinal du professionnalisme des personnes étudiantes dont ils ont la charge durant leur cheminement dans le programme.

L'identification d'une difficulté sur la compétence « Professionnalisme » engendrera l'envoi d'un courriel à la personne étudiante pour signaler l'importance de correctif à apporter (voir courriel en annexe à la fin de cette politique).

Chaque manquement devra obligatoirement être analysé par la personne étudiante en cause ainsi que par son superviseur ou sa superviseuse de Suivi du développement des compétences, afin qu'une activité de remédiation soit incluse dans le plan de développement avec l'objectif de progresser vers une meilleure pratique médicale professionnelle.

Advenant la notification d'un manquement majeur ou d'un manquement mineur se répétant malgré la remédiation effectuée dans SDC, le ou la superviseuse SDC dirigera alors la personne étudiante à la direction de programme concernée (préexternat ou externat) qui assurera le suivi du manquement identifié. La problématique de la personne étudiante sera alors référée au sous-comité tri-facultaire du Comité action professionnalisme qui veillera à émettre des recommandations sur la mise en place d'activités de remédiation. La mention d'échec du cours SDC impliqué sera potentiellement appliquée selon les critères établis et publiés pour les cours SDC.

Tout manquement majeur doit être dénoncé selon le *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval*.

2. Sous-comité tri-facultaire du Comité action professionnalisme

Le sous-comité évaluera les manquements professionnels acheminés par la direction du programme de médecine.

Ces comportements seront analysés et des mesures de remédiation seront proposées au cas par cas. La direction de programme assurera le suivi de concert avec l'équipe d'appui à la réussite qui effectuera la prise en charge de mesures visant à corriger ce comportement.

En cas de manquement sévère au professionnalisme ou de récidives, la direction de programme pourra dénoncer la plainte conformément au Règlement disciplinaire à l'intention des étudiantes et des étudiants de l'Université Laval.

3. Direction du programme

La direction du programme impliquée devra analyser le comportement identifié et suggérer des mesures correctives. Suivant la gravité des manquements identifiés ou le caractère récidivant, certains de ces comportements pourront mener à un échec du cours impliqué dans la problématique vécue, du cours SDC ou du stage impliqué et faire l'objet d'une dénonciation en vertu du *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval*. Un tel manquement au professionnalisme pourra être inclus au DREM (Dossier du rendement de l'étudiant en médecine) transmis au CaRMS. Les détails des événements ne seraient pas intégrés à une telle mention.

4. Direction des affaires étudiantes et Bureau des droits étudiants de la CADEUL

Tout au long de cette évaluation, les personnes étudiantes pourront être soutenues par le Bureau des droits étudiants de la CADEUL ou le cas échéant, les services de la direction des affaires étudiantes si un besoin en ce sens était identifié.

Appel d'une décision

Toute personne étudiante peut contester la décision de la direction du programme en faisant appel au Vice-doyen ou à la Vice-doyenne aux études de premier cycle de la Faculté de médecine dans les vingt jours ouvrables suivant la communication de la décision. La décision du vice-doyen ou de la vice-doyenne est finale et sans appel. Ultimement, la personne étudiante peut s'adresser au Bureau de l'ombudsman de l'Université Laval.

ANNEXE

Courriel d'alerte sur difficulté au plan du professionnalisme

Bonjour,

Le présent courriel fait suite à l'identification d'une difficulté en lien avec le développement du professionnalisme qui constitue une valeur primordiale à développer au sein du corps médical.

Il s'agit d'une occasion privilégiée vous permettant de cibler un comportement nécessitant une correction incontournable et urgente. Nous vous invitons donc à prioriser des mesures de corrections pour éviter toute récurrence en ce sens. Cette situation génère automatiquement la nécessité d'inclure un plan de développement en lien avec cet incident dans votre prochaine préparation des plans de développement du cours SDC.

Advenant la notification d'un manquement majeur ou d'un manquement mineur se répétant malgré la remédiation effectuée dans SDC, le ou la superviseur SDC dirigera alors la personne étudiante à la direction de programme concernée (préexternat ou externat) qui assurera le suivi du manquement identifié. La personne étudiante sera alors référée automatiquement au responsable de la remédiation du professionnalisme de l'équipe d'appui à la réussite. Ces comportements mis en lumière seront analysés et des mesures de remédiation seront mises en place au cas par cas. Le responsable amorcera donc la prise en charge de mesures visant à corriger ce comportement. L'échec du cours SDC impliqué sera potentiellement appliqué selon les critères établis et publiés pour les cours SDC.

Tout manquement majeur doit être dénoncé selon le Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval.

Pour toute clarification, vous pourrez vous référer à notre *Politique sur le professionnalisme* du programme de médecine disponible en tout temps sur l'Info_programme.

Nous sommes convaincus que vous considérerez ce suivi comme une occasion de vous améliorer comme futur ou future médecin.

Cordialement,

La direction du programme de médecine